



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-06/04-09

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (5) : MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). BONNAVENTURE Magali (procuration à AGNELLI Eva). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). AUGIER Magali (procuration à BELLENGER Elisabeth). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.
M. André MORALES, responsable des affaires financières et services de proximité

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;
CONSIDÉRANT que Madame Valérie Michelier, maire, s'est retiré(e) lors du débat et du vote du compte administratif ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a élu comme président Monsieur Olivier Metzger pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif,
VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022,
VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2023,

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,**

DECIDE

- D'adopter le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Caromb
- D'arrêter ses résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	3 361 317,50 €	917 776,48 €	250 649,90 €
Dépenses de l'exercice	3 194 001,21 €	915 686,39 €	242 280,26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	167 316,29 €		
Résultat d'investissement de l'exercice 2022		2 090,09 €	
Solde Restes à Réaliser 2022			8 369,64 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	546 412,42 €		
Solde d'investissement reporté (D ou R) 2021		- 110 973,66 €	
Résultat de fonctionnement cumulé	713 728,71 €		
Résultat d'investissement cumulé		- 108 883,57 €	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 11 avril 2023

Le Secrétaire de Séance

Eva AGNELLI



Le Maire,

Valérie MICHELIER